



Conseil de la Ville

Règlement RV-2010-09-95 décrétant des travaux de construction de liens routiers et d'un viaduc reliant la 7^e Rue (secteur Saint-Rédempteur) à la rue de l'Aréna (secteur Saint-Nicolas) ainsi qu'un emprunt

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Travaux et emprunt**

Le conseil décrète des travaux de construction de liens routiers et d'un viaduc reliant la 7^e Rue (secteur Saint-Rédempteur) à la rue de l'Aréna (secteur Saint-Nicolas), tels qu'ils sont décrits à l'annexe A et dont la dépense est estimée à 15 830 000 \$ tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe A.

Pour payer cette dépense le conseil décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 15 830 000 \$, d'un terme de 15 ans.

2. **Taxe spéciale générale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

3. **Affectation à une autre dépense**

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement qui s'avérerait plus élevé que prévu.

4. **Contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Adopté le 13 septembre 2010

(signé) Anne Ladouceur

Anne Ladouceur, mairesse suppléante

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 4 NOVEMBRE 2010